

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Déchiqueteuse industrielle	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3536-150010/A	Date 2014-10-28
Client Reference No. - N° de référence du client W3536-150010	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-202-6688	
File No. - N° de dossier TOR-4-37064 (202)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-12-08	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gosse, Wayne	Buyer Id - Id de l'acheteur tor202
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2077 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 4CDSB Petawawa Technical Services LPO Supply Garrison Toronto Ontario M3K 0A1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3536-150010/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-4-37064

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor202

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3536-150010

Cette page est intentionnellement laissée en blanc.

TABLE DES MATIÈRES

TITRE : Déchiqueteuse industrielle

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin
2. Compte rendu
3. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CUA
12. Assurances

Liste des annexes

- | | |
|----------|------------------|
| Annexe A | Besoin |
| Annexe B | Base de paiement |

TITRE : Déchiqueteuse industrielle

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin

Le présent besoin est décrit à l'article 2 des clauses du contrat subséquent.

2. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

3. Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui

est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-) (<http://www.tpsgc->

pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils respectent tout critère obligatoire ci-dessous en fournissant des spécifications consignées comme preuve dans leurs soumissions. Le fait de tout simplement indiquer que les critères techniques obligatoires sont respectés n'est pas suffisant. À défaut de démontrer le respect d'un seul critère obligatoire rendra la soumission non recevable et ne sera pas retenue.

	Critères techniques obligatoires	Déterminer la section de la proposition où les documents d'appui peuvent être situés (numéro de page)

1	Le déchiqueteur industriel DOIT déchiqueter des textiles lourds et épais tels que le gortex jusqu'à une épaisseur de 1,5 po (y compris des parkas, des combinaisons de travail et des bottes) avec des fermetures éclair (jusqu'à une longueur de 48 po) et des boutons en plastic durci (entre ½ po et 1 po en diamètre)	
2	Le déchiqueteur industriel DOIT déchiqueter des bottes lourdes en cuir avec des semelles en caoutchouc jusqu'à une épaisseur de 1 -1/2 po.	
3	Le déchiqueteur industriel DOIT avoir une chambre de fragmentation avec un minimum de 16 ½ po et a à tout le moins trois (3) couteaux fabriqués d'un alliage en haute teneur.	
4	Le déchiqueteur industriel DOIT être muni d'une trémie basculante et d'un cric manuel.	
5	Le déchiqueteur industriel DOIT être entièrement insonorisé en cloison d'où les niveaux de bruit d'opération à faible niveau ne dépassent pas 95 dB(A)	
6	Le déchiqueteur industriel DOIT avoir un graisseur automatique.	
7	Le déchiqueteur DOIT être muni d'un interrupteur d'arrêt d'urgence (coupe-circuit)	

1.2 Évaluation financière

- Bidders must provide rates in Canadian Currency for all listed items at Annex B – Basis of Payment.
- Clause du *Guide des CUA* [A0220T](#) (2013-04-25), Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada - Travail](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par

l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014-06-26), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date de l'attribution du contrat à une année après la date d'acceptation de la livraison.

4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 15 décembre 2014.

4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Name: Wayne Gosse
Titre: Supply Specialist
Public Works and Government Services Canada
Acquisitions Branch
Directorate: Ontario Region
Address: 33 City Centre Drive, Suite 480C, Mississauga, Ontario L5B 2N5

Telephone: 905-615-2077
Facsimile: 905-615-2060
E-mail address: Wayne.Gosse@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

S'il remplit de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, *comme il est prévu à l'annexe B, Base de paiement, au montant de* _____ \$ (*insérer le montant à l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont exclues.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

7. Instructions relatives à la facturation

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel;
- c) les conditions générales 2010A (2014-06-26), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du *Guide des CCUA*

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

12. Insurance

G1005C (2008-05-12) Assurances

ANNEXE « A »

BESOIN

1.0 DESCRIPTION DE L'EXIGENCE GÉNÉRALE

Le ministère de la Défense national, Services techniques de la Base de soutien de la 4^e Division du Canada, Garnison Toronto, Section d'approvisionnement à Toronto, en Ontario exige l'approvisionnement et la livraison de un (1) déchiqueteur industriel. Le principal objectif de l'unité sera de déchiqueter des textiles et des bottes lourdes en cuir avec des semelles épaisses en caoutchouc. Le déchiqueteur serait également utilisé pour déchiqueter des documents imprimés non classifiés.

2.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

En raison du montant de vêtements inutilisables retourné, la méthode actuelle de couper les textiles avec une roue unique motorisée prend beaucoup de temps et coûte en main-d'œuvre. Actuellement, cette méthode est insuffisante et nous ne pouvons pas déchiqueter aucun des vêtements plus lourds, tels que les manteaux et les combinaisons de travail. Un déchiqueteur industriel réduirait non seulement le montant de temps requis pour déchiqueter ce matériel, il libérerait aussi la main d'œuvre pour entreprendre d'autres tâches et opérations requises. Le déchiqueteur sera alimenté manuellement et les produits de sortie déchiquetés seraient collectés dans des boîtes Tri-Wall (Gaylord). Aucun transporteur à courroie ne sera requis.

3.0 Spécifications techniques obligatoires

Produit livrable : le système industriel au complet doit respecter chacune des spécifications énumérées ci-dessous :

1. Le déchiqueteur industriel **DOIT** déchiqueter des textiles lourds et épais tels que le gortex jusqu'à une épaisseur de 1,5 po (y compris des parkas, des combinaisons de travail et des bottes) avec des fermetures éclair (jusqu'à une longueur de 48 po) et des boutons en plastic durci (jusqu'à 1 po en diamètre)
2. Le déchiqueteur industriel **DOIT** déchiqueter des bottes lourdes en cuir avec des semelles en caoutchouc jusqu'à une épaisseur de 1 1/2 po.
3. Le déchiqueteur industriel **DOIT** avoir une chambre de fragmentation avec un minimum de 16 1/2 po et a à tout le moins trois (3) couteaux fabriqués d'un alliage en haute teneur.
4. Le déchiqueteur industriel **DOIT** être muni d'une trémie basculante et d'un cric manuel.
5. Le déchiqueteur industriel **DOIT** être entièrement insonorisé en cloison d'où les niveaux de bruit d'opération à faible niveau ne dépassent pas 95 dB(A)
6. Le déchiqueteur industriel **DOIT** avoir un graisseur automatique.
7. L'entrepreneur **DOIT** fournir une garantie de un (1) an pour les pièces et la main-d'œuvre sur le déchiqueteur avec deux (2) options de prolongation de la garantie de un (1) an supplémentaire
8. Le déchiqueteur **DOIT** être muni d'un interrupteur d'arrêt d'urgence (coupe-circuit)

4.0 PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit livrer et installer le déchiqueteur et effectuer un essai de fonctionnement au site de travail du client afin d'assurer qu'il est dans un bon état de fonctionnement. L'entrepreneur doit également fournir une formation sur l'opération de la machine et fournir des directives associées à toute ligne directrice de sécurité qui doit être utilisée avec la machine.

5.0 LIVRAISON ET ACCEPTATION SUR PLACE AU SITE DU CHARGÉ DE PROJET

Le système général doit être livré à la BSDC, où il fera l'objet d'un essai d'acceptation exhaustif effectué par l'entrepreneur, et ce, sous la supervision du chargé de projet. Il doit également inclure une démonstration des procédures et de la capacité liées au déchetage. L'acceptation des systèmes aura seulement lieu une fois que toutes les spécifications auront été respectées. La période de garantie commencera dès l'acceptation finale par le MDN.

6.0FORMATION

L'entrepreneur doit fournir une formation ponctuelle pour tout le personnel du BSDC (pour un maximum de dix (10) personnes et environ un (1) jour à l'installation du BSDC à Toronto, en Ontario dans les quatorze (14) jours après la livraison du déchetage industriel). Cette formation doit inclure une démonstration du matériel et des logiciels, y compris l'étalonnage. L'entrepreneur assumera les frais liés au déplacement et à l'hébergement de son personnel.

7.0 PRODUITS LIVRABLES ÉCHÉANCIERS

Le déchetage doit être livré, installé et opérationnel au plus tard le 15 décembre 2014.

8.0 ENDROIT DE LA LIVRAISON

Le déchetage doit être livré et installé à :
Base de soutien de la 4^e Division du Canada à
Petawawa,
Entreprise des services techniques,
Garnison Toronto 1, allée Yukon
Toronto (Ontario)
M3K 0A1

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Prix unitaires fermes tout compris, en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, destination FAB, et incluant tous les frais de livraison au ministère de la Défense nationale, Garnison Toronto, Toronto (Ontario), ainsi que les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Section A. Besoin ferme

A.1

Numéro d'article	Description de l'article	Unité de mesure	Qté	Prix unitaire ferme tout compris en dollars canadiens	Prolongation
1	Pour la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse industrielle conformément aux spécifications prévues à l'annexe A, y compris la formation et une garantie d'une année sur les pièces et la main-d'œuvre et les services de calibrage. Fabricant : _____ Modèle : _____ _____	chaque	1	\$	\$

A.2 Date de livraison

La déchiqueteuse industrielle doit être livrée, installée et fonctionnelle au plus tard le 15 décembre 2014.

Section B. Options

B.1 Option de deux (2) prolongations de la garantie d'une (1) année chacune pour une (1) déchiqueteuse industrielle.

Numéro d'article	Description de l'article	Unité de mesure	Qté	Prix unitaire ferme tout compris en dollars canadiens	Prolongation
1	Option de garantie d'une (1) année sur les pièces et la main-d'œuvre.	chacune	1	\$	\$
2	Option de garantie d'une (1) année sur les pièces et la main-d'œuvre.	chacune	1	\$	\$